



MON VILLAGE

Août 2020

EDITORIAL

Madame, Monsieur,

A ce jour, nul ne peut contester que les derniers mois que nous venons de traverser ont affecté le cadre sociétal dans lequel nous avons pris l'habitude de vivre depuis la sortie de la seconde guerre mondiale.

Certains pestent sur les contraintes sanitaires induites par les directives émises par le conseil scientifique, pour ma part je fais confiance à notre société et plus particulièrement à notre jeunesse pour aller de l'avant et s'adapter aux nouvelles règles de vie aux côtés de leurs aînés.

Au travers de ce bulletin, vous aurez tout loisir de revivre l'activité communale depuis le début janvier.

Il n'aura échappé à personne que durant cette période nous avons vécu une échéance municipale. A ce titre, je tiens à remercier les électeurs qui se sont exprimés en nombre ainsi qu'aux douze candidats qui ont permis d'animer cette élection dans un climat républicain et démocratique.

Comme vous avez pu le constater, le nouveau conseil s'est très vite mise à l'œuvre en étant présent lors du confinement ou en s'engageant depuis dans les domaines scolaires, patrimoniaux et préventionnistes.

La presse locale a fait écho de certaines réalisations en cours, notamment la restauration d'un gisant en bois, œuvre d'art d'exception qui sommeillait depuis la renaissance dans notre église. Si nous voulons garder notre identité communale, il nous faudra faire fructifier dans les mois à venir le patrimoine culturel, architectural présent sur la commune.

D'ici là, nous allons vivre ces deux prochains mois sous le signe de travaux dans les domaines hydraulique et de gestion des cavités souterraines qui impacteront les conditions de circulation sans avoir de répercussion financière sur le budget communal. Aspect non négligeable pour nos impôts locaux en cette période de forte contrainte budgétaire.

Autre aspect communal positif qui pointe son nez, je fais évidemment référence à l'évolution démographique que connaît notre village. Signe de vitalité et d'attractivité de la commune, cela fait très plaisir de constater la naissance de 6 petits surtauvillais au cours de ces 8 derniers mois.

Si certains ont pu faire part de leur doute sur la pérennité du groupe scolaire sur la commune, les chiffres parlent d'eux-mêmes. A quelques heures de la rentrée scolaire 2020-2021, la réouverture de la 4ème classe va très certainement se jouer à un ou deux enfants. Je m'associe donc aux élus du SIVOS pour œuvrer aux côtés des parents d'élèves pour cette réouverture.

L'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter une excellente rentrée.

Le Maire

Hervé PICARD

SOMMAIRE

Page 2 : Elections municipales et installation conseil municipal

Page 3 : Etat civil, informations diverses

Page 4 : Rappel demandes d'autorisation d'urbanisme et Campagne betteravières 2020-2021

Page 5 : Incivilités

Page 6 : Actions durant le confinement

Page 7 : Groupe scolaire Claude Poiret

Page 8 à 9 : Travaux par entreprises

Page 10 : Mutualisation travaux avec la commune de Vraiville

Page 11 : Echos des médias locaux

Page 12 : Gisant

Page 13 : Travaux à venir

Page 14 : Protocole sanitaire rentrée scolaire 2020-2021

Page 15 : arrêté préfectoral port du masque rentrée scolaire

Page 16 : Prescriptions rassemblement festif et calendrier à venir

Horaires de la mairie : Mardi 15h00-19h00, Jeudi 15h00-19h00, Vendredi 09h30-11h00

Publication réalisée et diffusée par la Mairie de Surtauville. Ne pas jeter sur la voie publique.

Adresse postale : 22 route d'Elbeuf 27400 SURTAUVILLE — Mail : surtauville@wanadoo.fr



ELECTIONS MUNICIPALES

Le 15 mars s'est déroulé le 1^{er} tour des élections municipales.

Exceptionnellement, le bureau de vote a été organisé dans la garderie afin de respecter les règles sanitaires induites par le virus COVID 19.

Sur les 338 électeurs inscrits sur la liste électorale, 222 se sont déplacés pour élire 11 conseillers parmi les 12 candidats.

Pour mémoire, ont respectivement obtenu :

Chantal PINGUE, élue 73,05 % (160 votes), **Julie Leseigneur**, élue 72,60 % (159 votes), **Germain Trépagny**, élu 71,23 % (156 votes), **Cédric Bardin**, élu 70,77 % (155 votes), **Claudine Troismoulins**, élue 70,77 % (155 votes), **Déborah Laval-Quesney**, élue 70,31 % (154 votes), **Manon Rousseau**, élue 70,31 % (154 votes), **Jonathan Flore**, élu 68,03 % (149 votes), **Hervé Picard**, élu 65,75 % (144 votes), **Cindy Marie**, élue 63,47 % (139 votes), **Yohann Viel**, élu 63,47 % (139 votes) et **Francis MARTIN**, non élu 48,85 % (107 votes).

INSTALLATION NOUVEAU CONSEIL

Contraint de décaler l'installation du nouveau conseil en raison de la crise sanitaire, ce n'est que le 26 mai que l'élection du maire et des adjoints s'est tenue sous la présidence de Mme TROISMOULINS, doyenne de l'assemblée.

Seul candidat au poste de **Maire**, **M.PICARD** a été élu au premier tour par 10 voix pour et un bulletin blanc.

Mme MARIE, également seule candidate au poste de **1^{ère} Adjointe** a été élue au premier tour par 11 voix.

Idem pour **Mme TROISMOULINS** au poste de **2^{ème} Adjointe** élue au premier tour par 11 voix.

Ont ensuite été désignés pour représenter la commune dans les différentes structures intercommunales :

-**SIEGE** en tant que titulaire **M. TREPAGNY** et suppléant **M. FLORE**.

-**SIVOS** Crasville-Quatremare-Surtauville en tant que titulaire **Mme MARIE, LESEIGNEUR** et **M. VIEL** et suppléante **Mme ROUSSEAU**.

-**Syndicat des Gymnases de Louviers** en tant que titulaire **Mme LAVAL-QUESNEY** et **M. PICARD** et suppléants **Mme PINGUE** et **M. TREPAGNY**.

-**Délégué communautaire M. le Maire** en tant que titulaire et **Mme la 1^{ère} adjointe** en qualité de suppléante.

Dernier point inscrit à l'ordre du jour, sur proposition de M. le Maire, les élus ont décidé de ne pas appliquer la revalorisation de 50 % des indemnités au maire et de maintenir son montant sur l'ancienne base soit 661€/mois au lieu des 991€/mois prévu par la loi du 27 décembre 2019 dite "engagement et proximité". Au même titre les deux adjointes se verront attribuer une indemnité à hauteur symbolique de 100 € mensuel.





LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Depuis l'entrée en vigueur au début de cette année du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de l'agglomération Seine-Eure, il est constaté une augmentation de travaux pour lesquels les propriétaires n'ont pas sollicité préalablement d'autorisation.

Pour rappel, toute installation ou édification d'une construction ou la modification de son aspect extérieur est susceptible de faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (changement de menuiserie, ravalement, abri de jardin, pose d'une clôture,...).

Mon projet nécessite-t-il le dépôt d'une demande d'autorisation ? Quel formulaire dois-je utiliser ? Comment le renseigner ? Quel est le règlement applicable ? Qu'ai-je le droit de faire ?

Pour toutes ces questions, le demandeur est invité à se renseigner auprès de la mairie ou du pôle « Application du Droits des Sols » (ADS) de l'Agglo Seine-Eure : 02 32 50 89 55 ou urbanisme@seine-eure.com

Les instructeurs de l'Agglomération reçoivent aux horaires d'ouverture de l'Agglomération. Pour un meilleur conseil, les visites se font uniquement sur rendez-vous.

Les règlements sont consultables en mairie. Le [Plan Local d'Urbanisme intercommunal](#) s'applique depuis le 1^{er} janvier 2020 sur 40 communes.

L'Agglomération dispose enfin d'un architecte-conseil qui peut aider à la conception de votre projet (prendre rendez-vous également au 02 32 50 89 55).

Vous êtes ainsi vivement invités à effectuer vos démarches en amont de vos projets afin qu'ils soient en conformité avec le règlement du PLUi et toutes autres réglementations d'ordre sanitaire ou agricoles par exemple, d'autant que la **LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ** promulguée le 27 décembre 2019 prévoit qu'au nom du Préfet, le maire qui constate le non-respect d'une autorisation d'urbanisme peut, après une procédure contradictoire, prendre un arrêté de mise en conformité assorti d'une astreinte pouvant s'élever jusqu'à 500 euros par jour de retard, plafonnée à 25 000 euros. Cette astreinte est au bénéfice de la commune.

CAMPAGNE BETTERAVIERE 2020-2021

Dans le prolongement des doléances émises conjointement par les élus et le collectif D79 sur le déroulement de la campagne betteravière 2019-2020, sous l'impulsion de Mme la Sous-Préfète, s'est tenue le 2 juillet une réunion portant sur l'organisation des circuits de ramassage des betteraves à destination de la sucrerie d'Etréagny.

Présent à ce temps d'échange en qualité de représentant des maires des communes traversées par la route départementale 79, M. le Maire a œuvré pour faire modifier les circuits de collectes.

Réceptive aux arguments développés collégialement, Mme la Sous-Préfète a émis des orientations qui devraient tendre à diminuer la circulation des poids-lourds sur le territoire ainsi que sur les communes voisines puisque la route départementale n°133 reliant Le Neubourg à Louviers a été identifiée comme axe principal du trafic betteravier en lieu et place de la route départementale n°79 reliant Le Neubourg à Pont de l'Arche.





ETAT CIVIL

Bienvenue à Melle Agathe Autechaud-Rousseau née le 01 février, M. Hugo Barthalot le 27 mars, Melle Camille Lecomte le 25 avril, M. Isaiïah Dia le 05 juillet et à M. Milo Hérault le 19 juillet.

Décès de M. Jacky Martin-Iglésias survenu le 31 juillet.

La municipalité adresse tous ses vœux de bonheur aux nouveaux nés et présente ses condoléances à la famille du défunt.

CEREMONIE DU 8 MAI

Selon les recommandations préfectorales, la cérémonie commémorative du 75ème anniversaire du 08 mai 1945 s'est déroulée en présence de quelques représentants de la municipalité. Aux côtés de M. D'HAESE, porte drapeau, et de M. le Maire, Mme MARIE 1^{ère} Adjointe a procédé à la lecture du message présidentiel.



DESTRUCTION DE DOCUMENTS DECLASSIFIES



Dans le prolongement du tri et de la mutualisation des archives, le stock de documents déclassifiés par les archives départementales a été livré le 29 janvier à la société PAPREC d'Acquigny et détruit par celle-ci.

ATTRIBUTION PRIME SPECIALE COVID AU PERSONNEL

Le conseil municipal, lors de sa séance du 10 juillet, a décidé à l'unanimité d'attribuer une prime exceptionnelle de 500 € par agent pour les remercier de leur présence et engagement durant toute la période de confinement afin d'assurer la continuité des services municipaux.

COORDONNEES TELEPHONIQUES MAIRE ET ADJOINTES

En cas d'urgence, M. le Maire et Mmes les Adjointes sont joignables sur leur téléphone personnel. M. PICARD au 07.82.24.84.01, Mme MARIE au 06.14.67.05.17 et Mme TROIS-MOULINS au 06.81.89.92.25

Mairie : courriel : surtauvilla@wanadoo.fr ; tel 02.32.25.97.99

INCIVILITES

Vols

Notre commune a été le théâtre ces dernières semaines d'une recrudescence de faits d'incivilité affectant des propriétés privées (vol de lapins et de clapiers, intrusion dans des cours) et des biens communaux.

Au titre de la mairie, nous déplorons la dégradation du radar pédagogique le 10 juillet ; le vol, dans un premier temps du couple d'oies installé dans le bassin de rétention du cimetière puis la nuit du 23 au 24 juillet du second couple d'oies présent dans le terrain face à la mairie.

Trois dépôts de plaintes ont été effectués auprès de la brigade de gendarmerie de Louviers.

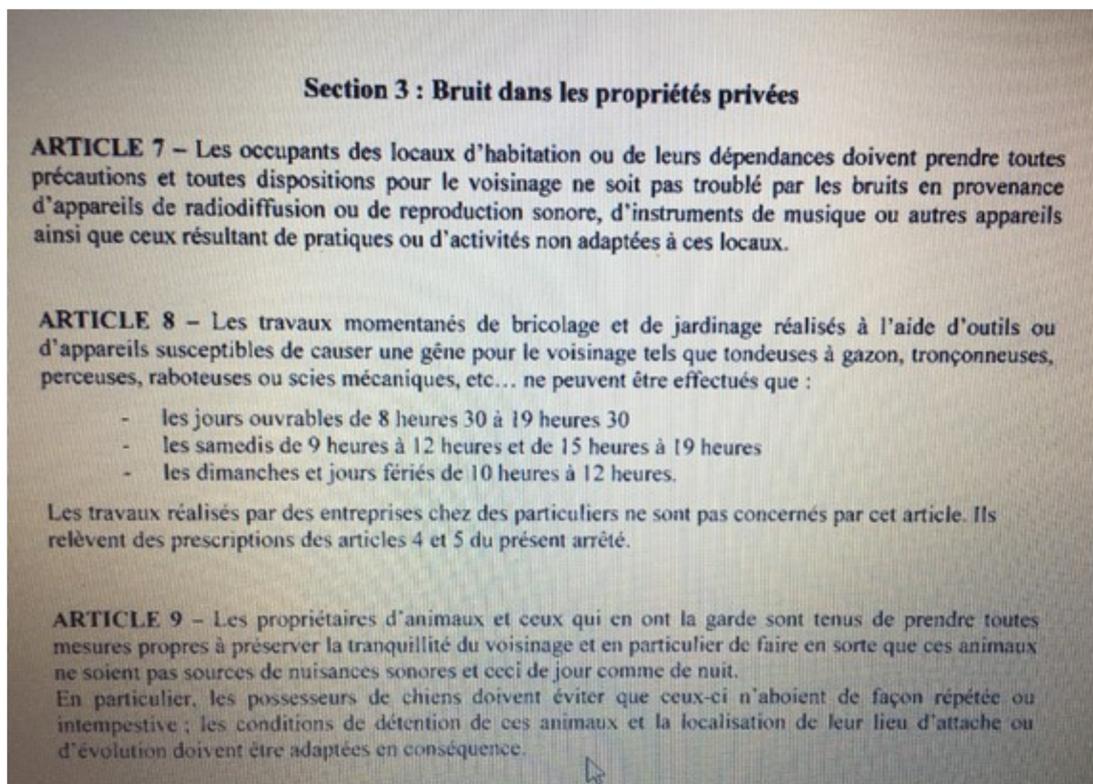
Outre la perte de temps pour ces démarches, le coût financier chiffré à 1 000 € supporté par le budget communal, ces gestes d'incivilités induisent un état d'esprit suspicieux toujours néfaste à la tranquillité rurale.

Aboiements intempestifs et bruits

De manière plus intensive que les précédentes années, une augmentation des gênes liées aux aboiements des chiens et des bruits de matériels de jardinage ou bricolage a été constatée au regard des doléances reçues en mairie.

Pour information, l'arrêté préfectoral n°DDASS/SSE2009 n°6 régit la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure.

Extrait des articles n°7, 8 et 9 de la section n°3 relatives aux bruits dans les propriétés privées.



Afin de permettre à chacun de pouvoir vivre dans le calme et de profiter des bienfaits de la campagne, vous êtes invités à tenir compte des dispositions de cet arrêté. Des solutions efficaces existantes notamment pour limiter les aboiements (collier anti-aboiement ou boîtier à ultrason), et la bonne volonté doit présager pour l'utilisation de matériels bruyants à des horaires définis dans l'arrêté préfectoral.

À défaut, les services de gendarmerie seront sollicités pour rappeler nos obligations voire le cas échéant dresser un procès-verbal dont l'amende s'élève à 68 € voire 180 €.

Actions durant le confinement

Distribution de friandises chocolatées à Pâques



Il était initialement prévu de proposer aux habitants une chasse aux œufs mais en raison des obligations liées à la lutte du COVID 19, la municipalité a offert aux Surtauvillais un sachet de friandises chocolatées accompagné d'un mot de soutien de la municipalité.

Au total pas moins de 200 sachets ont ainsi été accrochés aux portails des habitations le week-end de Pâques à **partir de 9h30**.

Cette symbolique action en cette troublante et frustrante période a manifestement été très bien perçue par les administrés.

En effet les nombreuses personnes présentes de bon matin dans leur jardin ensoleillé et retranchées derrière leur clôture ont unanimement exprimé oralement leur surprise et leur remerciement pour ce geste de solidarité et de réconfort.

En tant que Maire, je dois avouer avoir été également très touché par la trentaine de messages reçus sur mon portable de la part d'habitants formulant leur reconnaissance pour cette action municipale inédite.

Petite précision, les chocolats ont été fournis par la boulangerie Saint Blaise de Terres de Bord permettant ainsi de faire travailler le commerce local.

Confection de masques

À l'initiative de Mme BILLOUX, habitante de la commune, un atelier confection de masques en tissu a vu le jour avec le concours d'élues et du personnel du SIVOS dans la garderie.



En moins d'une semaine nos petites mains surtauvillaises ont ainsi réalisé 200 masques réutilisables qui ont ensuite été distribués dans la commune à raison d'un par foyer.

Un grand merci aux bénévoles pour le temps donné ainsi qu'à leur générosité pour les dons de tissu permettant ainsi de limiter le coût global de cette action à 90 €, sans oublier les

autres propositions exprimées à la suite.



Situations particulières vécues durant le confinement



Locavor chez Mélanie



Boucherie Gaudet sécurisée



Séance de kiné à domicile



Boulangerie St Blaise



Bernard derrière son bar

Désirant marquer la levée des mesures de confinement, les élus municipaux ont symboliquement fait sonner les cloches le 10 mai à 19h00.



GROUPE SCOLAIRE CLAUDE POIRET

Compte rendu du Conseil d'école du 26 juin

Sous la présidence de Madame HAREL, directrice de l'école, un Conseil d'école s'est tenu le 26 juin dernier. Durant ce conseil, il a été rappelé que la période avait été marquée par la crise sanitaire du COVID 19. Cependant le conseil a souligné et remercié le bon investissement général de la part de la grande majorité des familles, notamment pour leur participation aux différents défis du mercredi (poisson d'avril, musée Getty...). Les RPE quant à eux ont tenu à remercier l'équipe enseignante pour leur réactivité dans la mise en place d'une nouvelle organisation de travail durant le confinement.

À ce jour, l'effectif prévisionnel pour la rentrée prochaine est décliné comme suit :

Classe	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Nombre d'élèves	12	7	9	11	9	7	9	12
Total par classe	28			48				
Total Ecole	76							

Durant ce même conseil, il a également été annoncé que la candidature de l'école pour l'appel à projet label école numérique avait été retenue pour passer en commission finale. Pour rappel, ce label permettrait de subventionner le financement du matériel informatique à hauteur de 50 % de l'achat. Enfin, le conseil a renouvelé son accord oral quant au projet « Lire et Faire lire » de Mme PESQUEUX (lecture offerte à des groupes de 6 enfants maximum) mais ce dernier reste en attente d'instructions au vu du contexte sanitaire. Pour rappel, ce projet avait été envisagé pour cette fin d'année mais n'a pas pu avoir lieu à cause de la crise sanitaire.



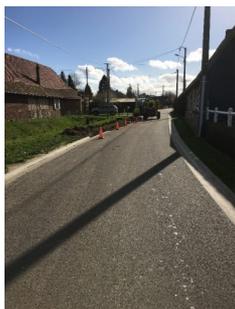
À l'occasion du dernier jour d'école, avant de prendre la direction des vacances d'été, l'ACEPS a organisé avec les enseignantes un après-midi jeu. À l'issue de cette action ludique, un goûter a été offert aux élèves.

TRAVAUX PAR ENTREPRISES

VOIRIE

Route de Venon

À la demande de la municipalité, de multiples bordures caniveaux, posées en 2018, ont été remplacées courant février par la société TOFFOLUTTI dans le cadre de la garantie de l'ouvrage.



Inondée localement lors de très fortes précipitations, la chaussée de la route de Venon hors agglomération a été ponctuellement rechargée en enrobé à chaud.

L'entreprise TOFFOLUTTI, mandatée par l'agglomération SEINE-EURE, a réalisé les travaux durant la première semaine de sortie du confinement



Route d'Elbeuf

Dans l'attente de la réalisation complète de l'opération d'aménagement de sécurité et d'assainissement de chaussée de la route d'Elbeuf, l'agglomération Seine-Eure a missionné la société SADE pour réaliser une amorce de réseau hydraulique devant l'accès à la mairie.

L'objectif de ce petit aménagement est de collecter les eaux pluviales ruisselantes de la cour de la mairie et également d'une partie de la route d'Elbeuf pour les évacuer dans le bassin de rétention.



ESPACES VERTS

À la demande de la municipalité, au cours de la première quinzaine du mois d'août, un bon coup de nettoyage ou plutôt d'élagage a été réalisé dans le bassin de rétention des eaux pluviales situé à l'angle de la route du Neubourg et de la rue des Pigaches. L'entreprise ACTIVERT missionnée par l'Agglo a réalisé cette opération qui permettra de limiter la chute des feuilles et leur décomposition au fond du bassin, évitant ainsi le colmatage de la zone d'infiltration.



ECOLE



Mise aux normes systèmes de détection alarme incendie :

Ne répondant plus à la réglementation en vigueur en matière de lutte contre l'incendie, l'ensemble des deux bâtiments constituant le groupe scolaire a été raccordé par un réseau filaire à une centrale installée dans le hall d'entrée du bâtiment accueillant les maternelles et la classe de Mme Harel, directrice.

La société SECURIFEU, installée à Les Damps, a été chargée des travaux d'un montant de **1 437 €**.

Pose de la climatisation à la cantine :

La société DEPAN FROID, basée à Quatremare, a été retenue par les élus du SIVOS pour installer dans la cantine une climatisation réversible (Chaud/Froid) plus adaptée au volume à réguler.

D'un montant de **5 800 €**, l'installation a été subventionnée à hauteur de **1 740 €** par le Département au titre du plan de relance économique post COVID.

Ce nouvel équipement permettra aux écoliers de se restaurer dans une atmosphère plus adaptée aux températures et au personnel de cantine de travailler dans de meilleures conditions.



Installation nouvelle aire de jeux :

Avec le soutien de parents d'élèves, Stéphane a procédé à la mise en place d'une nouvelle aire de jeux. Après que la structure eût été fixée et un revêtement de sol posé, l'équipement a été testé par un bureau de contrôle. Nos enfants pourront dès la rentrée profiter de nouveaux jeux conformes à la réglementation.



D'un coût total de **16 919 €**, cet équipement a également été subventionné dans le cadre du plan de relance à hauteur de **5 076 €** par le Département. L'association des parents



d'élèves a également fait un don de **4 000 €**.

L'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux a accordé **7 247 €** pour l'ensemble ces trois opérations.

Montant total HT des dépenses engagées **24 156 €** reste à charge de **6 093 €** pour le SIVOS

Rénovation marelle et escargot :

Angèle, stagiaire à la mairie, a apporté sa contribution aux travaux estivaux de l'école en repeignant la marelle et l'escargot.



MUTUALISATION TRAVAUX AVEC LA COMMUNE DE VRAIVILLE

En ce début de mandat, profitant de la période estivale, les communes de Surtauville et Vraiville ont mené une première action en coopération.

Engagée depuis près de 3 ans dans la gestion ZERO phyto de ses espaces publics, la nouvelle équipe municipale surtauvillaise souhaite trouver une alternative au désherbage thermique.

Nous avons ainsi opté pour tester une technique de désherbage mécanique proposée par les établissements Lerailier, situés au Grand Bourtheroulde.

Désireuse d'optimiser le coût de la location du matériel, il a été proposé à la municipalité de Vraiville de s'associer à la démarche. Cette dernière se lance également dans la gestion écologique de ses espaces.

D'un commun accord, Stéphane et Sylvain, les deux agents techniques municipaux ont ainsi alternativement testé principalement le matériel dans les allées des deux cimetières communaux au cours des trois jours de location.

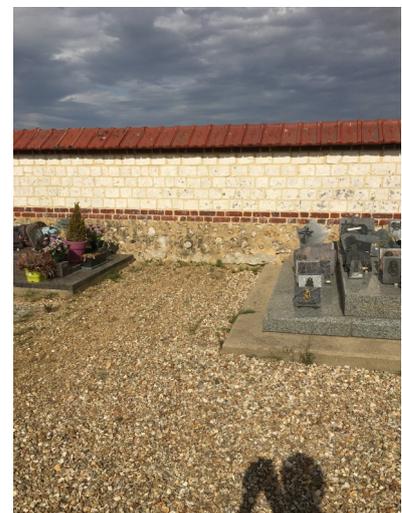
Attentif à cette première action de mutualisation, Hervé Gamblin, Maire de Vraiville et son homologue surtauvillais, Hervé Picard, se sont rendus sur site pour évaluer celle-ci aux côtés de leur agent.

Bilan positif de cette opération sur quatre points :

- gain de temps pour traiter les centaines de m² d'allées gravillonnées ;
- amélioration des conditions de travail pour le personnel ;
- diminution du coût de l'opération, individuellement la location du matériel et transfert de celui-ci se serait élevé à 520 € HT par commune alors que le coût de revient par commune s'est limité à 305,50 € HT soit 214,50 € d'économisés ;
- possibilité d'élargir l'utilisation du matériel à d'autres types de tâches, exemples : désherbage rotatif des bordures de trottoirs, ratissage des herbes coupées en amont,...

Fort de ce premier essai de mutualisation, les deux élus sont partants pour renouveler la démarche et envisagent d'étendre celle-ci à d'autres communes voisines voire également à d'autres thématiques comme la formation, la mise à disposition temporaire des personnels communaux.

Sur l'aspect mutualisation avec d'autres communes, une réflexion pourrait être engagée avec M. Max Guilbert, maire de St Cyr La campagne, chargé de développer les mutualisations sur le territoire de l'Agglo Seine-Eure.



ECHOS DES MEDIAS LOCAUX

Faits divers

VENON. Le distributeur de pommes de terre dévalisé

Les voleurs se sont emparés de...

INTRUSIONS, VOLTS ET DÉGRADATIONS. Le coup de gueule du maire de Surtauville



Entre autres méfaits, le radar pédagogique a été dégradé.

« Depuis trois, quatre semaines, nous faisons face à une recrudescence de petits faits divers dans la commune. » Le maire de Surtauville, Hervé Picard (SE), se plaint de la dégradation de l'ambiance dans sa commune. La faute à plusieurs méfaits qui pourrissent la vie des habitants. Des Surtauvillais se sont ainsi plaints d'intrusions dans leurs propriétés privées, d'autres de quelques vols. Hervé Picard a du lui-même porter plainte en gendarmerie, car la municipalité n'est pas épargnée par les incivilités. Le radar pédagogique, par exemple, a été dégradé. Cela coûtera 1 000 € à la commune. Deux couples d'œies, l'un dans le bassin face à la mairie et l'autre près de l'église, ont été également volés. « Ça énerve, lâche Hervé Picard. Parce qu'à chaque fait, nous portons plainte et ça fait perdre du temps aux élus, mais ça fait aussi perdre du temps aux forces de l'ordre. » De plus, « cela crée un climat de suspicion », souligne le maire, racontant avoir été dérangé à cause d'un simple démenagement. « Dans la rue, c'était la panique car les chiens aboyaient. » Alors, Hervé Picard encourage ses administrés à entrer dans le dispositif «tranquillité vacances» avec la gendarmerie et à pratiquer ce qu'il appelle l'«auto-surveillance entre voisins». T.G.

SURTAUVILLE PATRIMOINE.

Le Christ transi en restauration



majeur du patrimoine de la commune », poursuit Hervé Picard. L'originalité du transi, sa rareté même, fait partie des arguments qui ont convaincu les élus de la Fondation du Patrimoine. L'opération est en état d'abord Département, de l'opération Amour, et par Seine-Eure restant à hauteur de 45 % soit 2 558 €. Le patrimoine a abondé de 4 000 €. « Il ne faut pas plus grand-chose pour restaurer ce transi », sourit le maire. C'est un peu plus de 400 €, à hauteur du montant total. Hervé Picard espère faire un stage un incontournable des pèlerins sur le chemin omphale. Très soignée sur son patrimoine, la municipalité de Surtauville ne manque pas de projets dans ce domaine. La réhabilitation des cloches (lire ci-contre) est d'ores et déjà à l'étude.

Thomas Guilbert



La modélisation 3D du Christ transi doit permettre son accessibilité virtuelle lorsque l'église est fermée. ©MétaScan

CRESTOT. Un incendie prive

ZÉRO PHYTO. Un motoculteur mutualisé remplace le brûlage



mois, Surtauville ont été victimes de plusieurs incendies, du fait de la pratique des brûlages dans les communes de Seine-Eure. La commune de Surtauville a décidé de mutualiser un motoculteur avec six agents de la commune de Vraignes et Terres-Nouvelles. Cette pratique permet de remplacer le brûlage par un nettoyage mécanique.

Les agents de la commune de Surtauville et leurs agents avec le motoculteur désherbeur. ©Communauté d'agglomération Seine-Eure

PATRIMOINE

Au chevet du gisant

L'église de Surtauville possède une pièce rare : un gisant du Christ en bois, datant du 15e siècle. Très abimé par les insectes, il fait l'objet d'une vaste opération de conservation.



Louviers et sa région

SURTAUVILLE PATRIMOINE.

Objectif : refaire sonner les cloches de l'église

La commune de Surtauville se lance dans un nouveau projet patrimonial : remettre à neuf les cloches de l'église et électrifier les mécanismes, un projet qu'elle espère financer via une souscription et du mécénat.



Le conseil municipal veut refaire sonner les cloches de l'église. ©D. B.



En plus de la rénovation des cloches, la mairie souhaite sécuriser les accès aux cloches. ©La Dépêche de Louviers - T.G.

Souscription
Pour l'instant, la Case (communauté d'agglomération Seine-Eure) n'est pas partenaire d'un éventuel financement, précise Delphine Butelet, chargée du patrimoine pour l'intercommunalité. L'Agglo soutient cependant la commune dans sa recherche de fonds, sous forme de mécénat extérieur et de souscription. Le maire et ses collègues planchent d'ailleurs sur la maquette. La souscription doit être lancée après la rentrée scolaire. En l'état, il vaut mieux éviter de faire fonctionner les cloches. « Plusieurs accessoires sont utilisés, poursuit le premier magistrat, Hervé Picard. Il s'agit du mouton (N.D.L.R., la masse de bois servant de contrepoids), du portique et des battants. » La particularité des cloches surtauvillaises, dont s'enorgueillit le maire, c'est que la tonalité est un glas de type normand. Une rareté désormais dans la région, que La Dépêche n'a pas encore eu le plaisir d'écouter. L'idée, à l'avenir, est de rythmer la vie de la commune.

« Mais pas toutes les heures », sourit Hervé Picard. Les élus ont déjà pensé à aménager les plages horaires, tout sera automatisé. En semaine, les cloches sonneront le matin, soit 7 h soit 8 h, à midi et le soir à 19 h. Les samedi et dimanche, ce sera seulement à midi et à 19 h. Donc, une petite dose de glas. Thomas Guilbert

Ces divers articles ont été publiés dans les éditions de La Dépêche et sur le site de l'agglomération Seine-Eure.

GISANT

Après avoir réussi à franchir avec succès en fin d'année dernière la première étape de recherche de financement du projet de restauration et mise en valeur du gisant, depuis quelques semaines nous sommes entrés dans la seconde étape.

En effet la statue a été prise en charge par Mme Chedeville, restauratrice au sien des ateliers GIORDANI basés à Rouen. En parallèle M. Coulliou, de la société TARANNE d'Incarville, a scanné le sujet pour le rendre visible en version 3D et des prélèvements ont été effectués par M. Guérin, archéologue à Saint Etienne du Rouvray.

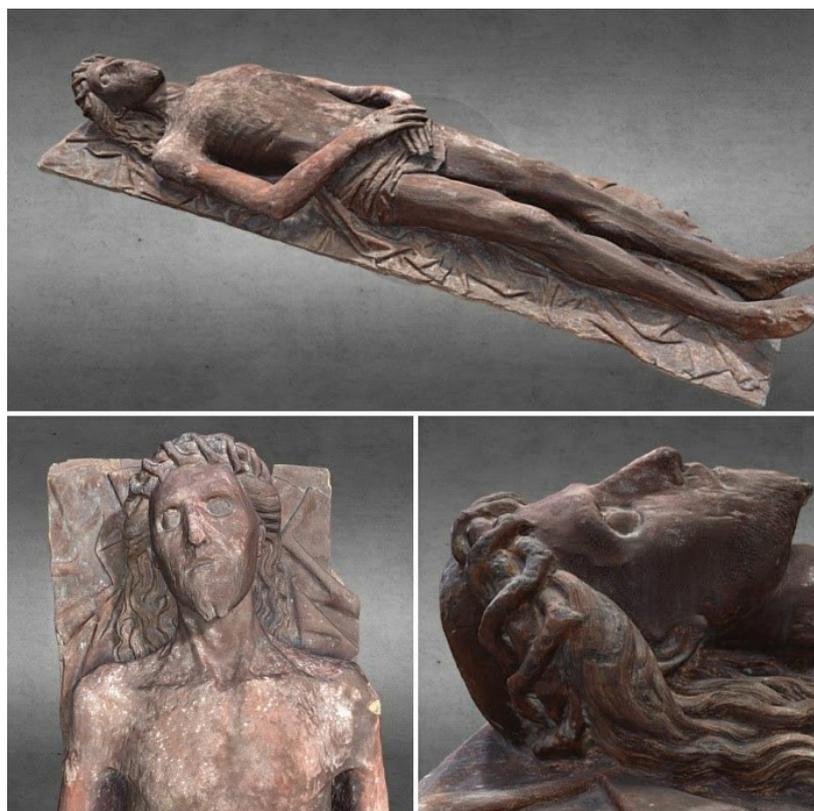
Les premiers retours permettent de confirmer tout l'intérêt pour ce projet patrimonial.

La datation par radiocarbone a été rendue par un laboratoire d'expertise Londonnien. Elle permet de situer les étapes finales de la croissance du bois ayant servi à la sculpture vers 1388-1437 (résultat calibré, 65,7% de certitudes). En tenant compte de l'effet "vieux-bois", la datation pour la réalisation de l'œuvre est à situer de façon privilégiée dans le dernier tiers du XV^e siècle.

En outre, la corrélation entre la datation et les premières approches stylistiques permet d'attribuer la sculpture aux Ateliers de Verneuil, très actifs au début de la Renaissance. Les hommes de l'art l'affirment d'ores et déjà que le Christ Gisant de Surtauville constitue l'une des principales œuvres d'art religieux de la première Renaissance normande du territoire communautaire.

C'est assurément une pièce majeure.

Une fois la restauration achevée, une seconde numérisation sera effectuée pour mieux appréhender le travail réalisé



TRAVAUX A VENIR

Diagnostic Marnière route d'Elbeuf :

Suite à un refus de délivrance d'une autorisation de construire, en raison de l'application du rayon de protection induite par la présence d'une marnière sur la route d'Elbeuf, sur suggestion de M. le Maire, les pétitionnaires ont sollicité le Conseil Départemental, gestionnaire de la voie, afin d'avoir des précisions sur l'étendue et l'état de la cavité souterraine. Le bureau d'étude GINGER, mandaté par les services départementaux, vont réaliser un diagnostic de la cavité et selon les résultats, entreprendre par la suite des travaux de comblement au droit du domaine public.



Sur demande de M. le Maire, il a été convenu, dans l'éventualité où les propriétés riveraines seraient impactées, que les propriétaires puissent être destinataires du diagnostic afin de pouvoir solliciter les dispositifs prévus par la loi BARNIER permettant de bénéficier d'un soutien financier. Initialement prévu en août, l'intervention du puisatier est programmée fin septembre début octobre.

À cette occasion, pour une durée prévisionnelle de trois semaines, la zone d'intervention sera strictement interdite à toute circulation.

Création d'un réseau de refoulement des eaux de la mare centrale

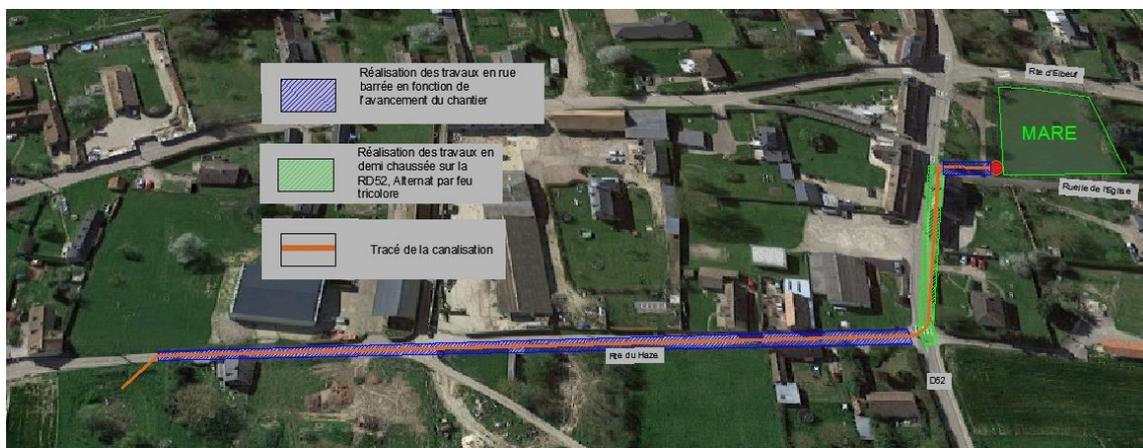
Faisant face de manière récurrente à des problèmes de montée du niveau de la mare centrale générant des soucis d'inondations le long de la ruelle de l'église, après de multiples démarches les services de l'agglomération Seine-Eure ont opté pour installer une pompe de relevage et créer un réseau enterré pour écouler le surplus dans le bassin de rétention situé route du Coudray.

L'objectif est de gérer le niveau de la mare en fonction des prévisions météorologiques.

L'entreprise SADE est chargée de l'opération d'une durée prévisionnelle d'un mois à compter de la fin août.

Planning prévisionnel du chantier :

- Réalisation de sondage dans le courant de la semaine du 31 Août.
- La livraison et la pose du refoulement devrait débuter à partir du lundi 7 Septembre.
- La livraison et la pose du poste de relèvement à partir du 14 Septembre.



Au cours de ces importants travaux à venir, les conditions de circulation seront quelque peu perturbées, par avance nous vous prions de bien vouloir nous en excuser mais c'est dans l'intérêt général.

RENTÉE SCOLAIRE 2020-2021



Extrait du protocole du Ministère

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire. Le lavage des mains doit être réalisé, a minima : à l'arrivée dans l'établissement ; avant chaque repas ; après être allé aux toilettes ; le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile. Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique.

Le port du masque

Pour les personnels, le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels dans les situations où la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie dans les espaces communs de l'établissement, notamment les salles des professeurs. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnels : pendant les cours à l'école maternelle, lorsqu'ils sont à une distance d'au moins un mètre des élèves en école élémentaire, en collège et en lycée. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les établissements. Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration. Pour les élèves, les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- * pour les élèves des écoles maternelles le port de masque est à proscrire ;
- * pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école.



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté D3/SIDPC/20 112 portant obligation de port du masque aux abords immédiats des écoles

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-9 et L. 3136-1 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret 2020-1035 du 13 août 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé, notamment son article 1er ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 1er du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret 2020-1035 du 13 août 2020 susvisé, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

CONSIDÉRANT que le nombre de patients testés positifs au Covid-19 dans le département de l'Eure a connu une augmentation depuis le 15 juillet 2020 ; que les abords immédiats des entrées et sorties d'établissements scolaires connaissent une affluence importante aux heures de rentrée et de sortie des classes rendant difficile le respect des distances entre les personnes ; que le port du masque permet de respecter les mesures dites « barrières » ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire les risques de transmission du virus Covid-19, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque pour toute personne de onze ans ou plus accédant aux abords immédiats des établissements scolaires dans l'ensemble des communes du département.

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 1^{er} septembre 2020, toute personne de onze ans ou plus doit porter un masque lorsqu'elle accède jusqu'au 30 septembre 2020 inclus :

- dans l'espace public, aux abords immédiats des entrées et des sorties des écoles, des collèges et des lycées, soit dans un périmètre de 50 mètres, et aux horaires correspondant aux entrées et sorties des élèves du lundi au samedi inclus ;
- aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations desservis par les véhicules de transport scolaire.

Article 2

L'obligation de port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3

Conformément aux dispositions du VII de l'article 1er de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 et de l'article L. 3136-1 du Code de la santé publique, la violation des dispositions prévues à l'article 1er est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (135 euros) et en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^{ème} classe, ou en cas violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Article 5

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, l'ensemble des maires du département de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Évreux.

Évreux, le 26 août 2020

Le préfet

Jérôme FILIPPINI



PRESCRIPTIONS LIÉES AUX ACCÈS ET À LA CIRCULATION

DANS LE RASSEMBLEMENT FESTIF

En fonction du lieu choisi, la matérialisation des sens de circulation dans l'enceinte de la fête peut être nécessaire, ainsi qu'un filtrage et un comptage aux entrées et sorties afin de permettre de contrôler la fréquentation de la fête et de respecter une jauge prédéterminée (en lien avec les recommandations du Haut conseil de la santé publique : respect d'une distance physique d'au moins 1 mètre et d'un espace d'environ 4m² par personne au minimum).

S'agissant des salles des fêtes, peuvent être ainsi prévus en fonction de la manifestation (événement limité à des membres invités ou ouvert au public) :

- l'existence d'un dispositif de comptage / filtrage (pour garantir que le nombre de personnes est compatible avec les règles de distanciation)
- la matérialisation d'un fléchage / sens de circulation (selon l'ampleur de l'évènement pour garantir l'application de la distanciation)
- les modalités prévues pour la désinfection des mains (gel ou solution hydroalcoolique ou veiller au bon approvisionnement en savon des sanitaires)
- le rappel de l'obligation du port du masque
- si restauration, les mesures prévues pour permettre le respect des règles sanitaires
- il est rappelé que les activités de danse sont interdites.
- si des activités sont prévues, les mesures permettant le respect des règles sanitaires
- les modalités de communication et de mobilisation des participants (affichage des consignes liées aux gestes barrières par exemple)

IMPORTANT : dans les salles des fêtes, salles polyvalentes, théâtres et salles de spectacle, aucun espace de regroupement potentiel de plus de dix personnes ne doit être créé (vestiaire, buvette...), sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène. Dans ces établissements, le public doit être assis (une distance maximale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne ou groupe de personnes ayant réservé ensemble doit être respectée).

CALENDRIER 2^{ème} SEMESTRE 2020



Lundi 07 septembre : rentrée de la gym volontaire à partir de 19h30

Mardi 08 septembre : reprise des activités ARTDANSE à partir de 16h45

Jeudi 10 septembre : retour de la section sénior de la gym à partir de 15h30

Mercredi 4 novembre : reprise éveil footballistique du RCMS

Mercredi 11 novembre : cérémonie aux monuments aux morts

Vendredi 11 décembre : Arbre de Noël

Jeudi 31 décembre : Soirée de la Saint Sylvestre

Message du Club soleil d'automne, suite à la lettre d'information de la fédération de l'Eure reçue récemment, compte tenu des recommandations strictes par rapport au COVID 19 cela paraît très aléatoire de reprendre toute activité au sein du club pour le deuxième semestre 2020.